Bruits & pollution

La directive Européenne 2002/49/CE impose la réalisation d'une cartographie des niveaux sonores émis aux abords des principales infrastructures de transport au sein des agglomérations. La ville de Pessac propose les cartes de bruits suivantes.

Les cartes de bruit des grandes infrastructures routières ou ferroviaires sont réalisées par les gestionnaires des réseaux : Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ou Réseau Ferré de France (RFF). En revanche pour les autres infrastructures routières, les cartes, finalisées par Bordeaux Métropole après convention signée avec la commune de Pessac, ont été réalisées par modélisation et non des mesures sur site. Elles représentent donc une situation moyenne, tenant compte des caractéristiques des voiries, des bâtiments et du trafic.

Les cartes ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012 et ne sont opposables aux tiers, de plus elles n'ont pas de valeur règlementaire.

Quatre cartes sont consultables :

Deux montrent l'exposition sonore par paliers de 5 dBA (décibel pondéré,voir site wikipédia) :

- une carte nocturne (indicateur « Ln » pour «Level Night »)
- une carte 24 heures (indicateur « Lden » pour « Level, Day, Evening, Night »).

Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures. La valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures.

Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

Les cartes LN et LDEN sont consultables en bas de page

Deux autres présentent les zones communales exposées à une valeur supérieure à 62 dBA indicateur

- Ln et supérieur à 68 dBA sur 24 heures indicateur
- Lden, pour identifier les zones les plus bruyantes.

Le bruit ferroviaire :

En application du Code de l'Environnement, des cartes de bruit doivent être produites pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 30 000 trains par an. La commune est concernée par la ligne SNCF n° 655 000 Bordeaux-Irun. Les cartes de bruit ferroviaire sont consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr – rubrique : politiques publiques/transports, déplacements et sécurité routière/transports/bruit des infrastructures)RFF n'a pas obligation de réaliser une cartographie de la voie de ceinture (ou voie du Médoc) de part le faible trafic sur ces voies.

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS